AB3i1
Société à Responsabilité Limitée au capital de € 5 000
Siège social : 6 rue du Moutot 10150 Lavau
RCS TROYES N° 898 974 233

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 11 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze janvier, à neuf heures, Monsieur Arthur BRAGA, associé unique de la société AB3i1, Société à responsabilité Limitée au capital de € 5 000, sise 6 rue du Moutot 10150 Lavau immatriculée au RCS de Troyes sous le N° 898 974 233 a pris les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

-

1. Transformation en Société par Actions Simplifiée.
2. Adoption des nouveaux statuts.
3. Nomination du président.
4. Questions diverses.
5. Pouvoirs.

Première Décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport unique du commissaire à la transformation, également chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la société :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné
- prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social
- et décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, sa ns création d'un être moral nouveau.

En outre, l'associé unique constate qu'aucun changement n'est apporté ni aux écritures comptables, ni à l'objet et à l'activité de la société et que la société reste assujettie à l'impôt sur les sociétés sous sa nouvelle forme.

Deuxième Décision

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé.

Troisième Décision

L’associé unique désigne en qualité de président de la société, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Arthur BRAGA demeurant 108 rue de Chanteloup 10300 Sainte Savine

Monsieur Arthur BRAGA déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Monsieur Arthur BRAGA disposera des pouvoirs prévus par la loi et les statuts. Il ne sera pas rémunéré pour ses fonctions de président et ce, jusqu’à décision contraire.

Quatrième Décision

L’associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l’associé unique.

Arthur BRAGA
Associé unique
« bon pour acceptation des fonctions de président »

